



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre en exercice : 11

Qui ont pris part : 11

Date de la convocation : 14/02/2023 - Date affichage : 16/03/2023

Présents : ROUX Nathalie, GAILLARD Michel, MATHIEU Éric, GRAND Gérard, BANDERIER Jacky, DUBREZ-FORGNONE Jocelyne, FERREUX Morgane, NERET Florence, Gabriel "POULET, Serge RECOLET, ROUMÉAS Didier.

Secrétaire de séance : FERREUX Morgane

Ouverture de la séance à 20 heures 30.

1 - Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17/01/2023.
- Impayés au 21/02/2023,
- ONF : Dévolution de destination des coupes – Travaux de maintenance – Lot de bois à vendre.
- SIE du lac d'Ilay : Location bureau.
- SIVOS : Modification des statuts.
- TEC : Taxe aménagement – PLUi.
- Sidec : Effacement de 3 poteaux.
- Chalain : Signalétique et avenir de la plage.
- AAPPMA : Désignation des parcelles pour la pêche.
- Cartes Avantages Jeunes 2023-2024.
- Rapport commission logement.
- Questions diverses.

2 - Délibérations :

Délibération n°23005

ONF – Ventes 2023

M. Gérard GRAND présente la dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2023

Le Conseil Municipal décide de vendre les coupes et produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux* <small>*En fonction des opportunités commerciales.</small>	28	X		28		Grumes	Petits bois	Bois énergie
	29	X		29		28		
Feuillus					X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
	28					28	28	28

- Pour les **contrats d'approvisionnement** (3), la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF, qui reversera à la commune, le bénéfice net des produits encaissés, déduction faite des frais d'exploitations, d'assistance et de reversement du produit de la vente (1% des sommes recouvrées).

Vente simple de gré à gré :

Chablis

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux opérations de vente.

Produits de faible valeur (<1 000€) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux opérations de vente.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, destine à l'unanimité le produit des coupes de la parcelle 28 à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	28	

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Assistance technique pour les Bois Façonnés (BF) et les bois vendus sur pied à la mesure (UP)

- La commune souhaite la proposition d'un devis ATDO.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Les devis des travaux forestiers seront étudiés lors du prochain conseil.

Délibération n°23006

Location bureau 809 Rue des 3 Lacs :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer le bureau « 809 rue des Trois Lacs » et le local à archives à :

- SIE du Lac d'Ilay
- Le loyer mensuel est de 150.00 € - indice loyer T2-2022 : 137,26
- A compter du 22 Février 2023.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°23007

Attribution lot de bois :

Madame le Maire fait part de la seule offre reçue pour le lot de bois, (houppiers des parcelles 2 et 4) mis en vente. M. HUMBERT Anthony propose 150.00 € pour le lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue le lot de bois à M. HUMBERT Anthony pour un montant de 150.00 €

Délibération n°23008

SIVOS, Modification des statuts :

Madame le Maire présente les modifications des statuts de Sivos du Hérisson :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal valide les modifications de statuts à savoir :

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les conseils municipaux. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. En cas d'égalité de vote, la voix du président est prépondérante. Le comité est renouvelé à chaque élection municipale.

Article 8 : Un système d'avance basé sur le prévisionnel de fonctionnement donné aux communes en février est instauré, avec trois versements identiques au 31 mars ; au 30 juin et au 30 septembre et régularisation au vu du réel dépensé au début du mois de janvier de l'année suivante. La contribution des communes aux dépenses du syndicat est la suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement sont réparties pour chacune des communes adhérentes au prorata du nombre des élèves par commune inscrits au 1^{er} janvier de l'année.
- Il sera établi deux postes de gestion distincte pour les dépenses de fonctionnement ; l'un concernera la classe de maternelle et l'autre concernera l'école primaire.
- Les dépenses afférentes à des enfants scolarisés dans d'autres écoles que celle du SIVOS du Hérisson, seront imputées intégralement à la commune de résidence.

Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement seront réparties entre toutes les communes adhérentes au SIVOS du Hérisson de la façon suivante :

- 50 % au prorata du nombre d'habitants (population légale INSEE)
- 50 % au nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année

Délibération n°23009

TEC : Taxe aménagement – PLUi :

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté de l'ex-Communauté de communes du Pays des Lacs

Après étude, des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique et le règlement écrit
- Les annexes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLUi de l'ex-communauté du Pays des Lacs.

Délibération n°23010

SIDEC :

Madame le Maire expose les devis et la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement de 3 poteaux, rue des 3 lacs- le reste à charge pour la commune est de 120 898.60 €

- Réseau électrique : 77 206.66 €
- Eclairage public : 20 934.19 €
- Infrastructure téléphonique : 22 757.75 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reporter le projet et d'inclure ces travaux lors de l'aménagement du centre du village.

Délibération n°23011

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Ain – Pays des Lacs »

M. GRAND Gérard expose la convention proposée par l'AAPPMA qui a pour but de favoriser la gestion piscicole des rivières du Dudon et Hérisson, de permettre la surveillance des parcours et de réprimer le braconnage.

La commune de Doucier concède à l'AAPPMA « Ain-Pays des Lacs » le droit exclusif de pêche dans la rivière comprenant : Droits de pêche, passages, alevinages, pêches électriques sur les terrains lui appartenant. Parcelles C5, C7, C79, C196, C199 – D24, D104, D187, D189, D206, D224, D28 – E567 – G277, G175.– ZB1, ZB67 – ZC45, ZC50, ZC93 – ZI15, ZI30, ZI35.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la convention et autorise Madame le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Délibération n°23012

Carte Avantages Jeunes :

Le Conseil Municipal décide d'offrir la carte Avantages Jeunes aux jeunes de 8 ans à 18 ans habitant la commune de DOUCIER sur inscription en mairie. Date limite d'inscription le 02 Mai 2023.

3 - Sujets n'ayant pas donné lieu à une délibération :

- TEC -Taxe aménagement
Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2022, cet article indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de toute ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences. »
La communauté de communes décide que le reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à Terre d'Emeraude Communauté concernera uniquement les opérations relevant du périmètre des surfaces de création ou extension de toute zone d'activité économique intercommunale et les opérations qui seront sous maîtrise d'ouvrage de Terre d'Emeraude Communauté.
- Chalain – Signalétique et avenir de la plage :
Commission plage 6 mars à 18 H à la plage.
Le ponton : Réunion avec la Fédération de pêche ; seulement 3 points de mise à l'eau recensés sur le lac de Chalain – Pergola, le Domaine et la Folj. Réflexion en cours sur le devenir du ponton.
- Logements communaux :
Les dossiers de demande de subventions pour les travaux prévus dans les logements sont réputés complets (DETR et DST Relance). Les travaux, changement de vélux et remplacement chauffe-eaux seront réalisés prochainement. Choix de l'entreprise Gindre pour les vélux pour un montant de 9 324.00 € et l'entreprise Moisan pour les chauffe-eaux pour un montant de 4 128.00€.
- Commission logement
Visite du logement 90 Impasse de la Delaise suite à un courrier des locataires– VMC à changer travaux supplémentaires à prévoir : un radiateur installé en 2021 a été arraché et sera refixé par l'employé communal.

4 – Questions diverses :

13 Mai 2023 : Bâtons & Sac d'Eau 39 – Marche nordique

14 mai 2023 : Passage du Trail trait Morbier

27 & 28 Mai 2023 : Passage Cyclo sportive « La Vache qui rit »

21 Juillet 2023 : Passage du Tour de France.

Le montant des impayés au 21/02/2023 est de 4 814.53 €.

13 mars 2023 à 20H Commission aménagement- Etude du cahier des charges pour l'aménagement des espaces publics et la traversée de Doucier et ses hameaux.

La réalisation d'une passerelle en dessous du camping des Mérilles a été acceptée par les organismes de tutelle.

Un arrêt de bus scolaire « uniquement en cas de neige » sera matérialisé, rue des 3 lacs, en face de la bibliothèque.

L'entreprise GRDE mandatée par ENEDIS effectue des travaux d'élagage à compter du 27 février 2023.

La commission Tourisme est ouverte aux habitants de Doucier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Observations faites par les membres du Conseil Municipal concernant le procès-verbal :

Aucune observation ; PV approuvé lors de la séance du 13 mars 2023

La secrétaire ;
Morgane FERREUX



Le Maire
Nathalie ROUX

